

**DECISION N°08-2025 –  
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n°2019.003.06.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 6 novembre 2019 portant adhésion de la CC Forez-Est à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » par le CDG42 et approbation du montant de la participation financière et modalités de versement,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la Convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le Centre de Gestion de la Loire et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

**Considérant** qu'en raison de l'aggravation de la sinistralité et conformément aux possibilités offertes par les textes précités, une hausse de 5% du taux de cotisation est appliquée par la MNT, validée par le CDG42, à la charge des agents adhérents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver l'avenant n°2 au contrat de prévoyance collective n° 042094-PVC joint en annexe de la présente décision, prévoyant une hausse de cotisation de 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la charge des agents adhérent au contrat de prévoyance collective.

**ARTICLE 2**

De signer l'avenant ci-annexé et tous les documents se rapportant à ce document.

**ARTICLE 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 13/01/2025

**Le Président,**  
**Pierre VERICEL**  
Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP13  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20250113-08-2025-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13/01/2025